



SAISON 2023-2024

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES COMITE DEPARTEMENTAL DU PUY-de-DÔME de TENNIS DE TABLE

IMPORTANT

Une association non ré-affiliée au 16 juillet 2023 ne pourra opérer qu'au niveau départemental le plus bas. Toute association doit être à jour financièrement avec la Ligue et le Comité Départemental, et doit payer le montant correspondant avant le 16 juillet 2023

A.	Affiliations et réaffiliations	2
1)	Affiliation d'une nouvelle association	2
2)	Réaffiliation d'une association	2
3)	Attestation d'affiliation	2
4)	Attestation d'assurance	2
5)	Tarifs.....	3
a)	Affiliation 1 ^{ère} année	3
b)	Affiliation 2 ^{ème} année	3
c)	Ré-affiliation années suivantes	3
B.	Licences.....	4
1)	Généralités	4
2)	Honorabilité	4
3)	Le certificat médical	5
4)	Demande de licence par les clubs.....	6
a)	Généralités	6
b)	Procédure de demande de licence pour les licences Compétition et Loisir	7
c)	Procédure de demande de licence pour les licences Découverte	7
d)	Procédures applicables aux licences Compétition, Loisir et Découverte	7
5)	contrôle de la licenciation	8
6)	Licence Liberté	8
7)	Assurance.....	9
8)	Protection des données personnelles	10
9)	Tarifs licences Compétition	10
10)	Tarifs licences Loisir.....	10
11)	Tarifs licences Liberté	10
C.	Championnat par équipes.....	10
1)	Régional	10
2)	Départemental	11
D.	Critérium fédéral	11
1)	Départemental.....	11
2)	Inscription au Critérium Fédéral	11
3)	Droits d'engagements au Critérium Fédéral.....	11
E.	Autres tarifs.....	11
F.	Mutations	12
1)	Procédure	12
2)	Tarifs.....	12
G.	Indemnités d'organisation (à verser aux clubs organisateurs).....	13
H.	Indemnités bénévoles	13
I.	Annexes	14
1)	Catégories d'âge saison 2023/2024	14
2)	Documents à télécharger	15
3)	Notices d'utilisation	16



A. AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS

1) AFFILIATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION

Cette procédure concerne une association nouvelle ou reprenant son activité après interruption d'une ou plusieurs années.

Formalités

Un document à remplir :

- un bordereau de demande d'affiliation (n°23-1) : téléchargeable directement à l'adresse suivante : <https://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-1-affiliation.pdf>

Trois documents à renvoyer au secrétariat du Comité Départemental (qui renverra au siège de la FFTT) :

- Un exemplaire du bordereau de demande d'affiliation (n°23-1) ;
- Une copie du récépissé d'inscription à la préfecture ;
- Une copie des statuts de la nouvelle association visée par la préfecture.

2) REAFFILIATION D'UNE ASSOCIATION

Formalités :

- La ré-affiliation se fait par le club, via SPID espace MONCLUB.
- Vérifier les informations indiquées pour le club, les rectifier au besoin.
- Vérifier les coordonnées des président, secrétaire, trésorier et correspondant (en particulier coordonnées postales, téléphoniques et adresses mail), les modifier si besoin, et valider les licences (type compétition) des président, secrétaire et trésorier.
- Vérifier ou compléter le siège social de l'association, demandé dans le cadre du contrôle de l'honorabilité par le ministère.

La réaffiliation doit être faite après la réouverture de SPID entre le 04 juillet et le 15 juillet 2023.

En procédant à son affiliation, ou à sa réaffiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.

3) ATTESTATION D'AFFILIATION

Le club peut éditer une attestation d'affiliation, via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

4) ATTESTATION D'ASSURANCE

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».

Données actuelles à date de publication, qui feront l'objet d'une mise à jour lorsque le nouveau contrat d'assurance fédéral sera validé (appel d'offre en cours, échéance au 30 juin 2023).



5) TARIFS

a) Affiliation 1^{ère} année

Affiliation part fédérale	24 €
Affiliation part ligue	15 €
Fonctionnement ligue (30+50*(nbvoix-1))	0 €
Total part Ligue	15 €
Affiliation CD	9 €
Frais fonctionnement CD	60 €
Total part CD63	69 €
Montant Total	108 €

b) Affiliation 2^{ème} année

Nombre de joueurs =>	3 à 10	11 à 20	21 à 50	51 à 100	101 à 150	151 à 200
Nombre de voix =>	1	2	3	4	5	6
Affiliation part fédérale	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €
Affiliation part ligue	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Fonctionnement ligue (30+50*(nbvoix-1))	30 €	80 €	130 €	180 €	230 €	280 €
Total part Ligue	45 €	95 €	145 €	195 €	245 €	295 €
Affiliation CD	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €
Frais fonctionnement CD	65 €	77 €	100 €	122 €	145 €	165 €
Total part CD63	74 €	86 €	109 €	131 €	154 €	174 €
Montant Total	143 €	205 €	278 €	350 €	423 €	493 €

c) Ré-affiliation années suivantes

Nombre de joueurs =>	3 à 10	11 à 20	21 à 50	51 à 100	101 à 150	151 à 200	201 à 250	251 à 300
Nombre de voix =>	1	2	3	4	5	6	7	8
Affiliation part fédérale	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
Affiliation part ligue	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Fonctionnement ligue (30+50*(nbvoix-1))	30 €	80 €	130 €	180 €	230 €	280 €	330 €	380 €
Total part Ligue	60 €	110 €	160 €	210 €	260 €	310 €	360 €	410 €
Affiliation CD	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Frais fonctionnement CD	65 €	77 €	100 €	122 €	145 €	165 €	187 €	200 €
Total part CD63	95 €	107 €	130 €	152 €	175 €	195 €	217 €	230 €
Montant Total	230 €	292 €	365 €	437 €	510 €	580 €	652 €	715 €



B. LICENCES

1) GENERALITES

La **saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative**. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La **saisie de l'adresse électronique est obligatoire**. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La licence permet l'accès à son espace personnel et au Club Avantage (une fois le compte licencié activé, accès à un catalogue de réductions de plus de 200.000 références).

La **saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés** dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

2) HONORABILITE

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 23-2, et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.

L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes au sein de son association, **d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale**.

Dirigeant : <input type="checkbox"/>	Encadrant : <input type="checkbox"/>	Arbitre / JA : <input type="checkbox"/>	Technicien : <input type="checkbox"/>
<small>Contrôle d'Honorabilité : Il s'agit d'une des 4 cases ci-dessus qui est cochée. <input type="checkbox"/> Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle. **</small>			

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les : nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.



Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, <https://www.insee.fr/fr/information/2028273>, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.

3) LE CERTIFICAT MEDICAL.

Extrait de la circulaire administrative fédérale.

➤ **Règlement médical fédéral.**

Voir chapitre III du règlement médical.

➤ **Les différents cas pour les licenciés majeurs.**

a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b**. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b**, perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas **b**.

Le règlement fédéral précise que le certificat médical doit indiquer la pratique « en compétition » pour les joueurs participant aux compétitions (donc pour les licences compétitions).

Certificat médical type disponible sur SPID – Espace Monclub – Administratif - Téléchargements, ou sur le site FFTT (cf Annexe 2).

b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical (n° 23-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

Attestation de réponse à l'auto-questionnaire disponible sur SPID – Espace Monclub – Administratif - Téléchargements, ou sur le site FFTT (cf Annexe 2).

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.

Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc...

➤ **Cas particulier des non-licenciés majeurs.**

Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.



➤ **Les différents cas pour les licenciés mineurs (au moment de la prise de licence)**

Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :

a. Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°23-10-2). Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

b. Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « non », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

▶ **Cas particulier des non-licenciés mineurs:**

Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

➤ **Conservation des documents.**

Les certificats médicaux ou les attestations d'auto-questionnaire sont conservés par les clubs.

4) DEMANDE DE LICENCE PAR LES CLUBS

a) Généralités

Les créations et renouvellements de licences sont faites par le club, via SPID, espace MONCLUB, rubrique « LICENCIES ».

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, effectue les opérations de licenciation pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse (pays classés C). Pour les joueurs étrangers (pays classés E), la licence doit être demandée à l'instance gestionnaire (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs).

La FFTT ou l'instance gestionnaire peuvent à tout moment contrôler la possession documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le



club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

b) Procédure de demande de licence pour les licences Compétition et Loisir

Pour les 1^{ères} demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°23-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).

Imprimé de demande de licence disponible sur SPID – Espace Monclub – Administratif – Téléchargements, ou sur le site FFTT (cf Annexe 2).

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération (voir Protection des données personnelles).

Pour les renouvellements, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°23-2, ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n° 110).

Dans le cas de l'utilisation du bordereau édition 110, l'adhérent devra indiquer :

- Le type de document présenté pour la certification médicale :
 - **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
 - **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de son auto-questionnaire (majeur ou mineur).
 - **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
- Le type de licence :
 - **T** : Compétition.
 - **P** : Loisir.

c) Procédure de demande de licence pour les licences Découverte

Pour la licence Découverte, l'adhérent doit utiliser le bordereau 23-11.

Elle concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois.

Elle n'est pas renouvelable ni au titre d'une même saison ni lors d'une saison ultérieure.

Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.

Pour la licence Découverte, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

- Le type de licence :
 - **I** : Découverte

d) Procédures applicables aux licences Compétition, Loisir et Découverte

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau.

L'adhérent fournit au club les pièces nécessaires concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.



Le club récupère auprès de son adhérent les documents et pièces annexes et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).

Le club procède ensuite à la prise de licence directement dans l'espace club.

Le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.

Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procédera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.

5) CONTROLE DE LA LICENCIATION

Le club peut éditer les attestations (toutes ou partie), directement dans SPID, espace MONCLUB.

Le joueur peut aussi éditer sa propre attestation de licence, via l'espace licencié.

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

6) LICENCE LIBERTE

Pour la prise de licence liberté, il convient d'utiliser l'accès en ligne dédié : <https://www.fftt.com/liberte/views/>

La licence liberté est attachée à un comité départemental. Elle concerne les personnes qui pratiquent le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel et qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Elle est obligatoire pour certaines compétitions organisées par la Fédération dans ce cadre. Sa durée de validité est liée au choix effectué lors de sa délivrance.

La licence liberté peut être transformée en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.

La licence liberté peut être transformée en licence compétition au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la personne n'était pas licenciée compétition la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association ;
- la personne était titulaire d'une licence loisir la saison précédente dans une autre association.

Dans le troisième cas, la transformation nécessite un transfert promotionnel.

Pour une personne titulaire d'une licence liberté et qui possédait une licence compétition dans une autre association en France lors de la saison précédente ou une licence dans une fédération nationale étrangère lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente, sa participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence compétition nécessite au préalable une mutation exceptionnelle.

La licence liberté ne permet la participation qu'aux compétitions de tennis de table en extérieur et de tennis de table virtuel.

- Le type de licence :
 - L : Liberté



7) ASSURANCE

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant <https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A1-Avis-de-declaration-de-sinistre-07-2023.pdf> ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, <https://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance>.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime.

Pour rappel, le montant de cette garantie de base « dommage corporel » est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. A partir du 1er juillet 2021, l'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral. Le bordereau de demande de licence (22-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral.

Les conditions d'assurance et les garanties complémentaires figurent sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer – Licences – Assurances".

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.



8) PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée au service informatique de la FFTT (delegue.rqpd@fftt.email) ;

Le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.fftt.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

9) TARIFS LICENCES COMPETITION

	Vétérans / Seniors / Juniors	Cadets / Minimes	Benjamins / Poussins
Part. Fédérale	24.15 €	16.15 €	16.15 €
Part. Ligue	21.00 €	15.50 €	15.50 €
Part CD 63	14.35 €	10.35 €	5.15 €
TOTAUX	59.50 €	42.00 €	36.80 €

10) TARIFS LICENCES LOISIR

	Vétérans / Seniors / Juniors	Cadets / Minimes Benjamins / Poussins
Part Fédérale	10.40 €	5.50 €
Part Ligue	3.40 €	1.50 €
Part CD 63	5.60 €	2.50 €
TOTAUX	19.40 €	9.50 €

11) TARIFS LICENCES LIBERTE

Licences Liberté (Assurance comprises)	
Estivale (juillet-août)	6,00 €
6 mois	12,00 €
12 mois	20,00 €

C. CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

1) REGIONAL

	PN M	R1 M	R2 M	R3 M	PN D
--	------	------	------	------	------



Comité Départemental de Tennis de Table du Puy-de-Dôme

Engagement	180 €	180 €	180 €	180 €	180 €
------------	-------	-------	-------	-------	-------

2) DEPARTEMENTAL

EQUIPES		CD 63
Masculin	D1	128 €
	D2	117 €
	D3	107 €
	D4	96 €
	D5	84 €
½ saison D5		42 €
Vétérans		37 €
Jeunes		37 €
Coupe du Puy-de-Dôme		26 €

D. CRITERIUM FEDERAL

1) DEPARTEMENTAL

Le règlement de cette épreuve figure dans les règlements fédéraux et ne demande aucun commentaire particulier.

Les inscriptions au critérium fédéral se font par les clubs via SPID, espace MONCLUB.

2) INSCRIPTION AU CRITERIUM FEDERAL

L'organisation de cette compétition étant particulièrement complexe, tout joueur ou joueuse pouvant prétendre aux échelons régional ou nationale 2 doit être inscrit le plus rapidement possible. Les dates limites d'inscription pour les échelons régional et nationale 2 sont fixées par les instances correspondantes. Tout joueur ou joueuse dont l'engagement ne sera pas confirmé avant ces dates ne pourra prétendre qu'à l'échelon départemental.

Quelques semaines avant le 1^{er} tour, l'inscription par le club sera bloquée, pour extraire les listes d'inscrits afin de préparer le 1^{er} tour au niveau départemental. Les inscriptions complémentaires des retardataires devront être envoyées au Comité Départemental, qui confirmera si c'est encore possible.

3) DROITS D'ENGAGEMENTS AU CRITERIUM FEDERAL

	Vétérans / Séniors	Juniors / Cadets / Minimes	Benjamins / Poussins
Part. Fédérale	17.00 €	8.00 €	8.00 €
Part. Ligue	8.00 €	5.50 €	5.50 €
Part CD 63	13.00 €	13.00 €	7.00 €
TOTAUX	38.00 €	26.50 €	20.50 €

E. AUTRES TARIFS

- Finales fédérales par classement – Niveau départemental 6.00 €.
- Championnat individuel du Puy-de-Dôme 6.00 €



F. MUTATIONS

1) PROCEDURE

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club d'accueil qui le conserve.

Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné.

Le licencié remplit le formulaire papier de demande de mutation, puis le remet au président de l'association recevante qui doit le conserver (formulaire « Demande de mutation (23-3) » disponible dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB / Administratif »

Le président de l'association recevante saisit la demande dématérialisée dans SPID à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour la demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande par l'organisme gestionnaire, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les mutations pour les joueurs numérotés sont à payer directement auprès de la Fédération.

Les mutations pour les joueurs non numérotés sont à régler par les clubs sur réception d'une facture correspondante.

Imprimé de demande de mutation disponible sur SPID – Espace Monclub – Administratif – Téléchargements, ou sur le site FFTT (cf Annexe 2).

Notice explicative mutation – transfert disponible sur SPID – Espace Monclub – Administratif – Téléchargements (cf Annexe 3).

2) TARIFS

	PART FFTT	PART LIGUE	PART CD	TOTAL
N°1 à 300 Masculins / N°1 à 100 Féminines	Variable			Variable
N°301 à 1000 Masculins / N°101 à 300 Féminines	550 €			550 €
Classés 19 et + (sauf numéroté(e)s)		60 €	50 €	110 €
Classés 17 et 18 (sauf numérotées féminines)		60 €	50 €	110 €
Classés 15 et 16 (sauf numérotées féminines)		60 €	50 €	110 €
Classés 13 et 14		50 €	30 €	80 €
Classés 10 à 12		50 €	30 €	80 €
Classés 9 et moins		40 €	10 €	50 €



G. INDEMNITES D'ORGANISATION (A VERSER AUX CLUBS ORGANISATEURS)

➤ 1 à 8 tables – ½ journée	40.00 €
➤ 1 à 8 tables – journée complète	60.00 €
➤ 9 à 16 tables – ½ journée	60.00 €
➤ 9 à 16 tables – journée complète	100.00 €
➤ 16 à 32 tables – ½ journée	70.00 €
➤ 16 à 32 tables – journée complète	120.00 €
➤ plus de 32 tables – ½ journée	90.00 €
➤ plus de 32 tables – journée complète	150.00 €

H. INDEMNITES BENEVOLES

➤ Déplacement	0.35 €	par km
➤ Juge arbitrage JA 2	30.00 €	
➤ Juge arbitrage JA 3	40.00 €	
➤ Repas	12.00 €	



I. ANNEXES

1) CATEGORIES D'AGE SAISON 2023/2024

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1943 et avant	Vétéran 5
	1 ^{er} Janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétéran 4
	1 ^{er} Janvier 1954 au 31 Décembre 1963	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1964 au 31 Décembre 1973	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1974 au 31 Décembre 1983	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1984 au 31 Décembre 2004	Senior
JUNIORS	Nés en 2005	Junior 4 (« - de 19 ans »)
	Nés en 2006	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2007	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2008	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2009	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2010	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2011	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2012	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2013	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2014	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussin (« - de 9 ans »)



2) DOCUMENTS A TELECHARGER

<https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html>

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
23-1	Demande d'affiliation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-1-affiliation.pdf
23-2	Demande de licence (compétition et loisir)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-2-licence.pdf
23-11	Demande de licence (découverte)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-11-licence.pdf
23-3	Demande de mutation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-3-mutation.pdf
23-4	Demande de transfert promotionnel	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-4-transfert-Promo.pdf
23-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-9-certificat.pdf
23-10-1	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour majeur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf
23-10-2	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour mineur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf
23-5	Récapitulatif administratif et financier	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-5-raf.pdf
	Assurances*	<p>Avis de déclaration de sinistre : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A1-Avis-de-declaration-de-sinistre-07-2023.pdf</p> <p>Résumé des garanties : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A2-Résumé-des-garanties-07-2023.pdf</p> <p>Notice individuelle dommages corporels : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A5-Notice-individuelle-dommages-corporels-07-2023.pdf</p> <p>Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A3-Conditions-particulières-Notice-club-07-2023.pdf</p> <p>(Affichage obligatoire dans les locaux du club)</p> <p>Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A4-Bulletin-adhésion-aux-options-complémentaires-07-2023.pdf</p>

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique « Jouer », sous menu « Licences », onglet « Assurance ».



3) NOTICES D'UTILISATION

Désignation	Lien
SPID - Espace "Mon Club" - Création de Licences	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPI DV2 Mon Espace Club Creation Licence.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Réaffiliation de Club	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPI DV2 Mon Espace Club Re-affiliation Club.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Création de Permissions	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPI DV2 Mon Espace Club Creation Permission.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de Mutation	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPI DV2 Mon Espace Club Demande De Mutation.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande d'Homologation de Tournois	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPI DV2 Mon Espace Club Demande Homologation Tournois.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de modification de rencontre	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPI DV2 Mon Espace Club Demander Une Modification De Rencontre.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Saisie de résultats par Equipe	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPI DV2 Mon Espace Club Saisir Resultat Par Equipe.pdf

Lien vers le Wiki

http://www.fft.com/wiki_spid2/